

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 30 MARS 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRULUNGAMENTU DI A MESSA À DISPUSIZIONE DI**  
**PERSUNALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À**  
**U CUNSERVATORIU DI U LITURALE**

**RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE**  
**PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS**  
**DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dénommé Conservatoire du littoral.

Il s'agit de pourvoir 6 postes à temps complet de catégorie A, B et C pouvant relever de la filière administrative et technique.

Ces personnels sont répartis sur divers secteurs géographiques et selon des modalités financières différentes tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b><u>Catégorie et nombre d'agents</u></b>	<b><u>Résidence administrative</u></b>	<b><u>Prise en charge</u></b>
1 agent de catégorie A	Bastia	MAD gratuite
1 agent de catégorie A	Bastia	MAD contre remboursement
1 agent de catégorie C	Bastia	MAD contre remboursement
1 agent de catégorie A ou B	Aiacciu	MAD contre remboursement
1 agent de catégorie A	Aiacciu	MAD gratuite
1 agent de catégorie C	Aiacciu	MAD contre remboursement

Les agents de catégorie A ou B sont chargés d'exercer les fonctions de « chargés de mission territorial », de mettre en œuvre les missions de propriétaire du Conservatoire du littoral sur un secteur géographique de la Corse et d'assurer de façon secondaire une mission thématique transversale au sein de l'équipe de la délégation Corse.

Les agents de catégorie C sont, quant à eux, chargés de la gestion et systèmes d'information géographique. Ils exercent deux types de missions transversales sur l'ensemble de la Corse et assurent à ce titre le suivi de la gestion des sites et de la garderie ainsi que la gestion des données SIG relatives au domaine du Conservatoire. De façon secondaire, ils assurent également une ou des missions thématiques au sein de l'équipe de la délégation régionale.

De façon secondaire, ils assurent également une ou des missions thématiques au sein de l'équipe de la délégation régionale.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au

régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et de l'article L 322-13-1 du code de l'environnement qui stipule qu' « afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale mis à disposition par périodes d'une durée maximale de trois ans, renouvelables sans limitation de durée totale. Cette mise à disposition peut être réalisée à titre gratuit ».

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois occupés, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il en est ainsi pour deux des six emplois figurant dans le tableau en page 1, à savoir l'un des deux emplois de catégorie A relevant de la filière administrative ou technique basé à Bastia, et l'un des deux emplois de catégorie A pouvant relever de la filière administrative ou technique basé à Aiacciu.

Par ailleurs, concernant les 4 agents mis à disposition contre remboursement, le Conservatoire du Littoral rembourse également les 30 premiers jours consécutifs de congés maladie.

A compter du 31<sup>ème</sup> jour, le traitement reste à la charge de la Collectivité de Corse conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans à compter du 14 mars 2022.

Vous trouverez, ci-annexé, un projet de convention détaillant les conditions de ces mises à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.